

Facture N°

Etablie le

Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA

n°

Période mensuelle de facturation

du

au

Cette facture doit être établie en mois calendaire (du 1er au dernier jour du mois (28/29 pour février, ou 30/31 pour les autres)).
Pour la première facture, le montant concernera la période à partir de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la fin de ce mois.
La facture est à envoyer par courrier postal adresse à l'adresse d'EDF OA - TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX.

Coordonnées

Producteur

Détail adresse

Code postal Commune

Tél

mail

N° TVA

Intracommunautaire

RCS (ou RM) / NAF

Forme juridique et capital

Adresse du site de production (si nécessaire)

Détail adresse

Code postal Commune

Coordonnées

Acheteur EDF

Détail adresse

Code postal

Commune

mail

EDF OA

TSA 10295

94962 CRETEIL CEDEX

oa-solaire@edf.fr

TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317

Modalités de paiement : par virement bancaire

Détermination de la production facturée

Saisir les index de dépose du compteur (nouvel index) et de début (ancien index) de période facturée avec ancien compteur

Saisir votre production de votre nouveau compteur

Ancien Compteur de production :

Valeur des index

Valeur du nouvel index (P1) :

Valeur de l'ancien index (P2) :

Production (différence des index) (P1 - P2) :

A

Ancien Compteur de non-consommation :

Valeur des index

Nouvel index non consommé (A1) :

Ancien index non consommé (A2) :

Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :

C

Production en kWh livrés (nette de pertes et auxiliaires)

sur le mois facturé (nouveau compteur) :

B

Production nette (Production brute - Non-Consommation) :

(A + B - C)

Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :

Montant de la facture

Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la veille de la date anniversaire, dans la limite du plafond annuel (Q1)

au tarif T1 de :

c€/kWh

Soit un montant en € de $(Q1 \times T1) \div 100$:

Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du 1er jusqu'à la veille du jour de la prise d'effet du contrat.
Sinon mettre toute la production livrée sur le mois (dans la limite du plafond annuel).

Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la date anniversaire, au-delà du plafond annuel (Q3)

au tarif T3 de :

0,000

c€/kWh

Soit un montant en € de

0,00 €

L'énergie produite au-dessus du plafond annuel n'est pas rémunérée. La valeur du plafond annuel est indiquée sur votre contrat

Production livrée du mois en kWh, sur la nouvelle année contractuelle à partir de la date anniversaire, dans la limite du plafond annuel (Q2)

au tarif T2 de :

c€/kWh

Soit un montant en € de $(Q2 \times T2) \div 100$:

Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du jour de la prise d'effet du contrat jusqu'à la fin du mois.
Sinon mettre 0 dans toute cette ligne.

Prix de référence T (T1, T2) : Le prix de référence est celui indiqué à l'article 2 des CP du contrat à convertir en c€/kWh arrondies à la 3ème décimale la plus proche. Il est à indexer à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application du coefficient L, défini dans le paragraphe 7.1.4 du Cahier des charges (ce qui explique pourquoi le mois anniversaire du contrat la valeur de T est différente avant anniversaire de la prise d'effet (T1) et après anniversaire (T2)). Après indexation par L, T inclut le cas échéant la majoration ou minoration pour l'investissement ou le financement participatif (conformément aux VI.1.3 ou VI.1.4 des CG et précisé aux CP du contrat si concerné), à prendre en c€/kWh.

Montant soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquiés du CGI

Montant total en €

Conditions de règlement :

Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature :